

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 28 octobre 2021, à 19 heures 15

---

### 11. CONSULTATION

#### 11.1 ÉCOLE PIERRE-LAPORTE – MODIFICATION A L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT (retour : 15 novembre 2021)

(CP/21-10/17)

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA21/22-08-10 adoptée lors de sa séance du 31 août 2021, le Conseil d'administration du CSSMB a adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Pierre-Laporte et du Comité de parents ;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique précisent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement de l'école Pierre-Laporte ;

**ATTENDU QUE** l'école Pierre-Laporte n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir tous les élèves de son secteur ;

**ATTENDU QUE** les écoles à proximité de l'école Pierre-Laporte ne peuvent pas accueillir les élèves des autres secteurs que le leur ;

**ATTENDU QUE** la bâtisse située au 860, boulevard de la Côte-Vertu sera aménagée pour accueillir des élèves de l'ordre du secondaire, soit 238 élèves dans 14 locaux, lorsque les travaux seront complétés au printemps 2022 ;

**ATTENDU QUE** cette bâtisse est située sur le territoire d'appartenance de l'école Pierre-Laporte et permet la scolarisation des élèves de l'ordre secondaire ;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ par madame Martine Riendeau et RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter la modification de l'acte d'établissement de l'école Pierre-Laporte telle que présentée par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)**

Copie conforme du projet de procès-verbal du 28 octobre 2021  
/rm